

Pôle culture  
Direction éducation et enseignement artistique  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_198 SÉANCE DU 28 JUIN 2023

#### 45 - ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE - TARIFICATION 2023/2024

Trois structures municipales – l'Espace culturel Buisson et le Centre Gambetta à Tourlaville et la Maison des arts à La Glacière - proposent à la population cinq ateliers artistiques au travers des disciplines suivantes : théâtre et danse à Buisson, arts plastiques et chorale enfants à Gambetta, sculpture/modelage à la Maison des arts.

En comparant les tarifs d'inscriptions entre eux, on constate aujourd'hui des disparités. Par exemple, des tarifs hors résidents de Cherbourg-en-Cotentin sont appliqués à Buisson et à la Maison des arts mais pas au centre Gambetta, ou encore des modalités de réduction sont proposées aux ateliers Gambetta (2ème enfant ou deuxième inscription à l'autre atelier qui donne droit à un tarif réduit à 15 €), mais pas dans les autres ateliers.

Par ailleurs, l'ensemble des tarifs d'inscription est très peu élevé, en particulier ceux des ateliers Gambetta, issus d'une volonté politique de la commune historique de Tourlaville. Il s'agissait alors d'ateliers de découverte en vue de diriger les inscrits par la suite vers les associations dans le cadre des projets éducatifs. Au fil des années, ces ateliers se sont professionnalisés, sans que le tarif d'inscription évolue.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'harmoniser et de réhausser les tarifs annuels d'inscription à ces ateliers municipaux d'expression artistique.

Les propositions tarifaires reposent sur les principes suivants :

- répercuter sur chaque population d'utilisateurs 50% de la dépense inhérente à l'atelier dans lequel elle est inscrite ;
- fixer les tarifs en fonction de la durée hebdomadaire des cours ;
- fixer un critère de distinction géographique (résident de Cherbourg-en-Cotentin/hors Cherbourg-en-Cotentin);
- établir une réduction tarifaire individuelle sur critères sociaux, à savoir moins 30 % aux bénéficiaires des principaux minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation demandeur d'asile (ADA), famille non-redevable de « l'impôt sur le revenu avant crédit d'impôt ».



Les tarifs 2023/2024 s'établiraient ainsi :

Ateliers	Lieu	Créneaux proposés	Nombre de séances	Tarif annuel 2023-2024	
				CEC	Hors CEC
Théâtre	Buisson	7-10 ans 1h	33	80 €	120 €
		11-14 ans 2h		160 €	240 €
		15 et plus 2h			
Danse	Buisson	6-8 ans 1h	33	115 €	172 €
		9 ans et plus 1h			
Arts plastiques	Gambetta	5-6 ans 1h	30	90 €	135 €
		6-10 ans 1h			
		7-8 ans 1h			
		9-10 ans 1h			
		11-12 ans 1h30			
	13-14 ans 1h30				
	La Glacerie	8-10 ans 1h30	33	175 €	262 €
Adultes 1h30					
Chorale enfants	Gambetta	7-9 ans 1h	33	110 €	165 €

A noter par ailleurs que les familles peuvent payer leur cotisation annuelle à l'aide des dispositifs suivants (cumulables) : Pass culture, Spot 50, @touts Normandie et C'Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter les tarifs ci-dessus présentés pour les ateliers municipaux de pratique artistique de l'Espace culturel Buisson, de la Maison des arts de La Glacerie et du Centre Gambetta;
- de mettre en application ces tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h31</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>53</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 04/07/2023



ID : 050-200056844-20230630-DEL2023\_198-DE